

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Inscription sur l'application Smiile dans le réseau de résidence Vosgelis-Golbey »

Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée " société organisatrice" organise un tirage au sort sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

Article 2 : Calendrier

Ce jeu concours se déroule du 01 Septembre 2018 à 14 heures jusqu'au 30 Septembre 2018 à 23h59 heures.

Le tirage au sort sera effectué avant le 31 Octobre 2018 au siège Social de Vosgelis à Epinal. (2 Quai André Barbier, EPINAL 88000)

Article 3 : Conditions de participation au tirage au sort

Les titulaires principaux d'un bail Vosgelis sur la commune de Golbey (Vosges, France), à l'exclusion des membres du personnel de Vosgelis, qui procéderont à l'inscription de leur compte sur le réseau Smiile (www.smiile.com) du 1^{er} Septembre 2018 00h00 au 30 septembre 2018 23h59 inclus participeront au tirage au sort et pourront gagner un des lots mis en jeu.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans à la date de la participation au jeu, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation des conditions de participation. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'organisateur :

- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le présent règlement sera disponible le site internet de la société organisatrice (www.vosgelis.fr)

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Art 5 : Mode de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort au siège social de Vosgelis à Epinal (2 Quai André Barbier, EPINAL 88000) avant le 31 Octobre 2018.

Les lots seront attribués par ordre du tirage. Les personnes gagnantes seront prévenues individuellement par téléphone ou par mail de la nature de leur cadeau et des modalités pour l'obtenir. La liste des gagnants sera communiquée sur le site www.vosgelis.fr ainsi que sur la page facebook de Vosgelis. Les lots non réclamés dans un délai de 60 jours à la date d'information demeureront la propriété de Vosgelis.

Article 6 : Dotations :

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 2 casques de réalité virtuelle, 7 batteries de secours 2000 mAh, 11 clés USB 8Go.

1^{er} et 2^{ème} lot : Un casque de réalité virtuel compatible Android et iOS.

Du 3^{ème} au 9^{ème} lot : Une batterie de secours (Powerbank) 2000 mAh.

Du 10^{ème} au 20^{ème} lot : Une clé USB d'une capacité de 8Go.

Les lots seront remis aux gagnants par la société organisatrice après les avoir contactés par mail ou par téléphone.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle ayant répondu au questionnaire. En cas de gain, le gagnant devra pouvoir prouver son identité en fournissant une pièce d'identité.

Article 7 : publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant, que vous pouvez exercer par LRAR auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par **Vosgelis**, à l'adresse suivante :

CILVosgelis , 2, Place du Maire Wendling 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.